

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-1994

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (Epida)**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décret n° 72-27 du 10 janvier 1972 modifié portant création de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau (Epida) fixe la composition du conseil d'administration qui comprend notamment la représentation de la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article 8 de ce décret modifié, la durée des fonctions des administrateurs est de trois ans renouvelables et le mandat des représentants désignés par les collectivités locales prend fin de plein droit à l'expiration du mandat qu'ils exercent au sein des collectivités.

Par délibération en date du 28 mai 2001, le Conseil a désigné messieurs Alain Lelièvre et Bruno Polga pour représenter la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'Epida. Leur mandat au sein du conseil d'administration de l'Epida étant arrivé à expiration, il convient de procéder à une nouvelle désignation de deux représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 mai 2001 ;

Vu le décret n° 72-27 du 10 janvier 1972 modifié par les décrets n° 85-766 du 18 juillet 1985 et n° 89-569 du 11 août 1989 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne messieurs Alain Lelièvre et Bruno Polga en tant que représentants de la Communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'établissement public de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,